

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/04/2025
COMPTE-RENDU N°58**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien, GARNIER Pascale

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

5 DÉLIBÉRATIONS

**1-STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT DU "STADE" ET "POMPIERS"
CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ANNEE 2025**

référence de la délibération : 2025-007

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration et les postes de relèvement du stade et des pompiers font l'objet de visites périodiques en Mai et Novembre de chaque année et présente les propositions financières pour l'année 2025 des entreprises : MARTEAU hydraulique électricité, SOC, nous n'avons pas reçu le devis de véolia / SOA

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition financière de la Société MARTEAU hydraulique électricité pour un montant de 3 135.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des installations électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement du stade et des pompiers.

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

2-TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025 : EAU ET ASSAINISSEMENT

référence de la délibération : 2025-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût d'entretien de la station d'épuration et démontre que les recettes perçues au titre de la redevance assainissement ne sont pas suffisantes.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter au 1er janvier 2025 les tarifs liés à l'assainissement :
- **Assainissement (m3) : 1.82€**
- **Charges fixes pour l'assainissement : 40 €**

Les tarifs suivants restent inchangés :

- **Eau (m3) : 1,46 €**
- **Charges fixes pour l'eau potable : 47 €**

3-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNEE 2025

référence de la délibération : 2025-009

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au

cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2025, le montant de la RODP et RODP "travaux" électricité s'élève à 289€.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4-CESSION DE CHAPELLE DES MORTS DU CENTRE HOSPITALIER DE GEORGE SAND A LA COMMUNE DE CHEZAL-BENOIT

référence de la délibération : 2025-010

Délibération qui remplace la délibération du 15/05/2024 n°2424-025

Extrait : « Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis concernant cette possible acquisition dans l'intérêt de sauvegarder notre patrimoine casalais.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet d'acquisition du bâtiment dit « Chapelle des morts » pour l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire engager les démarches nécessaires à ce projet d'acquisition »

Madame OLAYAT directrice des services techniques du Centre Hospitalier George SAND sollicite notre accord pour inclure les frais de géomètre et de diagnostics au prix de vente de la chapelle des morts s'élevant à 2000€.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir le bâtiment dit « Chapelle des morts » comprenant les parcelles suivantes :
 - parcelle n° AH 19p : lot de 04a et 53ca
 - la parcelle n°AH 19p : lot a de 01a et 53 ca
- Soit un total de 606m2, pour la **somme de 1 100 € TTC avec les frais notariés à la charge de la commune de CHEZAL-BENOÎT**
- Plan du géomètre ci-joint.
- INSCRIRE les crédits budgétaires au budget
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ce bâtiment

Adopté : à 11 voix POUR et 1 abstention

5-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : ANNÉE 2025

référence de la délibération : 2025-011

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chezal-Benoît contribue, dans le cadre d'une convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal doit donc décider du montant consacré à ce dispositif pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au financement du fonds de solidarité au logement, la somme de 500€ au titre de l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **COUPURE d'EAU GÉNÉRALE** : en lien avec les travaux de renouvellement du système de chauffage du Centre Hospitalier George SAND une coupure est prévue **le 9 avril 2025 de 13h30 à 17h30**
- Rédaction d'un article sur CHEZAL-BENOÎT pour le programme du Comice agricole
- Sublimation du porche validé : budget CCPI CHEZAL-BENOÎT

Séance clôturée à 20h30

Affiché en mairie le 04/04/2025

Le Maire, Roger LEBRERO

La secrétaire de séance, Delphine SUREL

